



Les

Basses Vallées Angevines



Lettre d'information - N° 1

Janvier 2022



Edito

Grâce à une mobilisation locale de longue date, le site des Basses Vallées Angevines compte aujourd'hui parmi les zones sensibles les plus riches de France. La biodiversité de ce site est en effet exceptionnelle. Plus de 600 espèces profitent de cet espace unique immergé en hiver. Parmi elles on retrouve le célèbre Râle des genêts, le brochet pour lequel les terres immergées forment de vastes frayères (zones de pontes) ou encore la Barge à queue noire qui y fait escale lors de ses grandes migrations. Ce patrimoine naturel est protégé par des actions communes où chacun joue un rôle: les agriculteurs locaux, les collectivités et les élus, les associations et les citoyens. Ces espaces sont de beaux exemples où nature et activités humaines peuvent se concilier. Ils portent par ailleurs un attrait touristique de plus en plus apprécié et valorisé.

Cette lettre a pour objectif de vous présenter le site des Basses Vallées Angevines en quelques mots, de partager avec vous les dernières actualités, les outils mobilisés et le bilan de l'animation du site dans le cadre du dispositif Natura 2000.

Ce projet est collectif, il n'a de sens que par le travail commun de tous les partenaires. Nous sommes tous amenés à apporter nos compétences au service de la protection de ce site extraordinaire, par la production des agriculteurs et les opérations des gestionnaires, par la sensibilisation auprès du grand public ainsi que par la relation de proximité et de confiance entre élus et citoyens.

M. Brejeon

Président du Comité de Pilotage
du site Natura 2000 des BVA

Qu'est ce qu'un site Natura 2000 ?

C'est un territoire qui a été identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages et des milieux naturels qu'il abrite. Il s'inscrit dans un réseau écologique créé par l'Europe afin d'enrayer l'érosion de la biodiversité : le réseau Natura 2000. Ce dernier est fondé sur la mise en application de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats, et est constitué à partir de Zones de Protection Spéciales (ZPS) et/ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Sur ces sites, chaque état européen s'engage à assurer le maintien et la restauration des milieux et des espèces les plus fragiles, en tenant compte des activités humaines du territoire. Natura 2000 regroupe 27 000 sites en Europe. En France, le réseau comprend 1 780 sites qui couvrent 13% du territoire terrestre et 34% de la surface maritime. En Maine et Loire, il y a actuellement 14 sites dont celui des Basses Vallées Angevines qui regroupe une ZPS et une ZSC.

Chaque pays membre adapte sa mise en œuvre. En France, cela repose sur l'animation des territoires par des emplois subventionnés par l'Etat et l'Europe et l'implication des collectivités territoriales dans les comités de pilotage des sites. Ce choix a été réalisé afin de s'adapter au mieux aux spécificités locales.

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs aussi appelé DOCOB est élaboré en concertation avec tous les acteurs locaux et validé par un Comité de Pilotage (COPIL). Le document est ensuite mis en œuvre au travers de différents outils de gestion.



Courlis cendré

Les Basses Vallées Angevines

Le site des Basses Vallées Angevines, situé dans le Maine-et-Loire aux portes de la ville d'Angers, est une vaste zone inondable prisée par les oiseaux.

Ce site est aujourd'hui reconnu comme l'une des plus belles et plus riches régions naturelles humides en Europe (en Natura 2000 depuis 2004) et à l'échelle internationale par la convention RAMSAR.

Le site désigné sous l'appellation « Basses vallées angevines » correspond à deux périmètres Natura 2000 :

- « Basses vallées angevines aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » (zone spéciale de conservation FR5200630) d'une superficie de 9 210 ha,
- « Basses vallées angevines et prairies de la Baumette » (zone de protection spéciale FR5210115) de 7 162 ha totalement intégrée dans le périmètre de la première zone.

Il correspond à la confluence de 3 rivières (La Maine, la Sarthe et la Mayenne) entouré d'une vaste plaine alluviale et inondable. Il couvre la majorité de la partie amont du bassin hydrographique de la Maine et inclut une petite partie en aval correspondant à la « Baumette ». 34 communes dont 32 en Maine-et-Loire et 2 sur le département de la Mayenne sont concernées par ce périmètre.

Cette vaste zone humide tient son originalité de sa topographie avec des altitudes relativement faibles. Laissant place à une activité agricole principalement constituée de prairies naturelles fauchées pour le foin ou en pâturage, elle crée ainsi un paysage de vastes espaces ouverts à semi-ouverts, parsemés de frênes têtards et de peupleraies.

D'autre part, la submersion périodique de ces plaines permet d'accueillir une grande diversité d'espèces animales et végétales.



Tarier des prés



Agrion

Plus de 600 espèces animales ont pu être observé sur ce site. C'est une escale de choix pour les oiseaux migrateurs. Cela concerne entre autre la Barge à queue noire, le Vanneau huppé, les chevaliers ... En période de reproduction, les Basses Vallées Angevines hébergent une avifaune nicheuse remarquable avec notamment le Tarier des prés, le Phragmite des joncs ou encore le Râle des genêts. Espèce emblématique de ce site, il fait l'objet d'une attention particulière dû à sa raréfaction. Ce site accueille la plus importante population reproductrice de France.

D'autres espèces comme le Castor d'Europe, la Rosalie des Alpes ou encore le Brochet sont également présents sur le site. La flore est diverse, près de 250 espèces végétales y sont recensées dont une trentaine est protégée comme la Gratiolle officinale, la Renoncule à feuille d'Ophioglosse, l'Inule britannique et d'autres ont une valeur patrimoniale comme la Fritillaire pintade ou la Passerage hétérophylle.

Habitat et espèce d'intérêt communautaire ?

Un **habitat naturel d'intérêt communautaire** est lié à la directive Habitats faune flore Annexe I et correspond à un habitat naturel terrestre ou aquatique qui présente soit :

- un danger de disparition
- une aire de répartition naturelle réduite
- constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou plusieurs des 9 régions biogéographiques.

Pour les BVA, il a été recensé **6 habitats d'intérêt communautaire** (prairie de fauche, mégaphorbiaie ...) dont **un prioritaire**, les forêts alluviales.



Une **espèce d'intérêt communautaire** est une espèce animale ou végétale inscrite soit à l'annexe II de la directive Habitats ou à l'annexe I de la directive Oiseaux et qui présente un statut particulier : **en danger de disparition, vulnérable, rare ou endémique.**

La conservation de ces espèces implique également la préservation de leurs lieux de vie correspondant à l'habitat de l'espèce.

Pour le site Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, le Document d'Objectifs (DOCOB) a été validé en 2004, avec actuellement comme structure opératrice **Angers Loire Métropole (ALM)**. Deux structures assurent l'animation de ce document sur le territoire : La LPO Anjou et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

Les outils



La Charte Natura 2000

C'est un document définissant les « bonnes pratiques » de gestion favorable aux espèces remarquables du site et à la biodiversité.

Il s'agit d'un engagement moral. L'adhésion garantit la mise en œuvre de pratiques respectueuses pour l'environnement et la biodiversité.

Tous propriétaires ou gestionnaires de parcelles inclus dans le périmètre du site Natura 2000 peut y adhérer. Sa validité est de 5 ans.

Les engagements peuvent concerner trois grands aspects :

- des engagements généraux valables sur l'ensemble du site
- des engagements spécifiques aux habitats ou des espèces
- des engagements dans le cadre d'une activité particulière.

Le Contrat Natura 2000

Un Contrat Natura 2000 est un engagement volontaire entre un propriétaire ou gestionnaire (propriétaire, commune, association) et l'Etat sur une ou des parcelles localisée au sein du site Natura 2000 et qui est concerné par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le document d'objectifs (DOCOB).

C'est un engagement concret dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, avec en contrepartie le versement d'une aide financière. La durée d'engagement est généralement de 5 ans.

Il en existe 4 types :

- les contrats ni agricoles ni forestiers
- les contrats agricoles,
- les contrats forestiers,
- les contrats marins, non concernés pour ce site.

L'évaluation des incidences

Cet outil vise à s'assurer que les projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000 soit compatibles avec les objectifs de préservation des habitats et des espèces ciblées.

La démarche Natura 2000 n'interdit pas la réalisation de projets mais ils doivent se faire en prenant en compte les enjeux du site. Il est donc nécessaire de savoir s'il y a un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifiés la désignation du site en Natura 2000.

L'objectif est avant tout d'amener le porteur de projet à s'interroger dès la conception du projet sur les impacts possibles. Mais aussi d'encadrer l'autorisation des projets et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

Contrat ni forestier ni agricole et contrat forestier

Ces deux types de contrats se font sur la base du volontariat et permettent de réaliser des travaux d'entretien et de gestion écologique dans une logique **non productive**, sur des parcelles incluses dans le périmètre d'un site Natura 2000. Cela dans le but de répondre aux objectifs ciblés dans le DOCOB.

L'engagement se fait par la mise en place de cahiers des charges pour une durée de 5 ans avec une aide financière sur des crédits de l'État et de l'Europe.



Actualité

Mesure d'urgence rôle

En 2020 et pour la seconde fois (2018), il a été mis en œuvre des mesures d'urgence en faveur du Rôle des genêts sur les BVA. Cette action a été menée dans le cadre du Plan National d'Action Rôle porté par la DREAL Pays de la Loire. Ce dispositif a été animé par l'ADIAC, la Chambre d'Agriculture et la LPO Anjou.

L'objectif était de maintenir un couvert herbacé sur les secteurs accueillant cette espèce et donc d'éviter la destruction d'individus ou de nids. La DREAL PDL, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil départemental du Maine et Loire et Angers Loire Métropole ont financé cette action permettant d'indemniser les exploitants volontaires pour retarder la fauche au 15 septembre. Au final ce sont 30 exploitations agricoles qui se sont engagées à mettre en défens 147ha répartis sur différentes zones.

N'hésitez pas à contacter les animateurs :

Jean PELÉ - LPO Anjou
02 41 44 44 22 - jean.pele@lpo.fr

Damien DUTERTRE - CA Pays de la Loire
02 41 96 77 39 - damien.dutertre@pl.chambagri.fr

Contrat agricole

Aussi appelé **Mesures Agro-Environnementale (MAE)**, ce contrat est exclusivement destiné aux exploitants agricoles et ne concerne que les surfaces agricoles déclarées à la politique agricole commune (PAC).

Il vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement sur la base du volontariat.

Les MAE permettent de rémunérer les pertes de revenus ou le surcoût généré par les engagements par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre par l'exploitant. L'engagement se fait sur la base de cahiers des charges pour une durée de 5 ans également.

Mise à jour de la cartographie des habitats

Le DOCOB des BVA date du début des années 2000. Le périmètre avait alors fait l'objet d'une cartographie des habitats. Celle-ci n'a pas été actualisée depuis. A la demande des services de l'État, Angers Loire Métropole accompagné de la LPO Anjou ont profité du Contrat Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme pour lancer le projet. Celui-ci commencera en 2022 et durera 2 ans. Il a été décliné de façon à être utilisé comme un outil partagé sur les enjeux habitats naturels pour les acteurs du territoire. Ce projet financé par l'AELEB, la Région Pays de la Loire, ALM et la DREAL Pays de la Loire inclut un inventaire des habitats naturels, des espèces floristiques protégées ou patrimoniales et envahissantes. Mais aussi un accompagnement des acteurs du territoire sur des projets de restauration de milieux, études de fonctionnalités, incidence...



AMI Retard de fauche

Le site des BVA par l'intermédiaire de la LPO Anjou a candidaté en 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'OFB sur l'évaluation de l'efficacité du retard de fauche sur les sites Natura 2000.

Il a été retenu et 9 parcelles en prairies seront suivies au cours des 5 prochaines années (2021 à 2025). Les inventaires sur la flore, les oiseaux, les insectes et relevés sur les modes de gestion sont en cours avec les agriculteurs volontaires.



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL



L'EUROPE S'ENGAGE EN PAYS DE LA LOIRE

Conception, réalisation maquette : Tiphanie Hercé - LPOAnjou©2021
Relecture : Aloïs Artaux - Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire / Aurélie Dumont - Angers Loire Métropole
Ne pas jeter sur la voie publique
Décembre 2021

Lettre éditée par Angers Loire Métropole dans le cadre de sa mission déléguée de l'État comme structure opératrice du DOCOB Natura 2000 du site des «Basses Vallées Angevines», sous l'autorité du Préfet du Maine et Loire.

